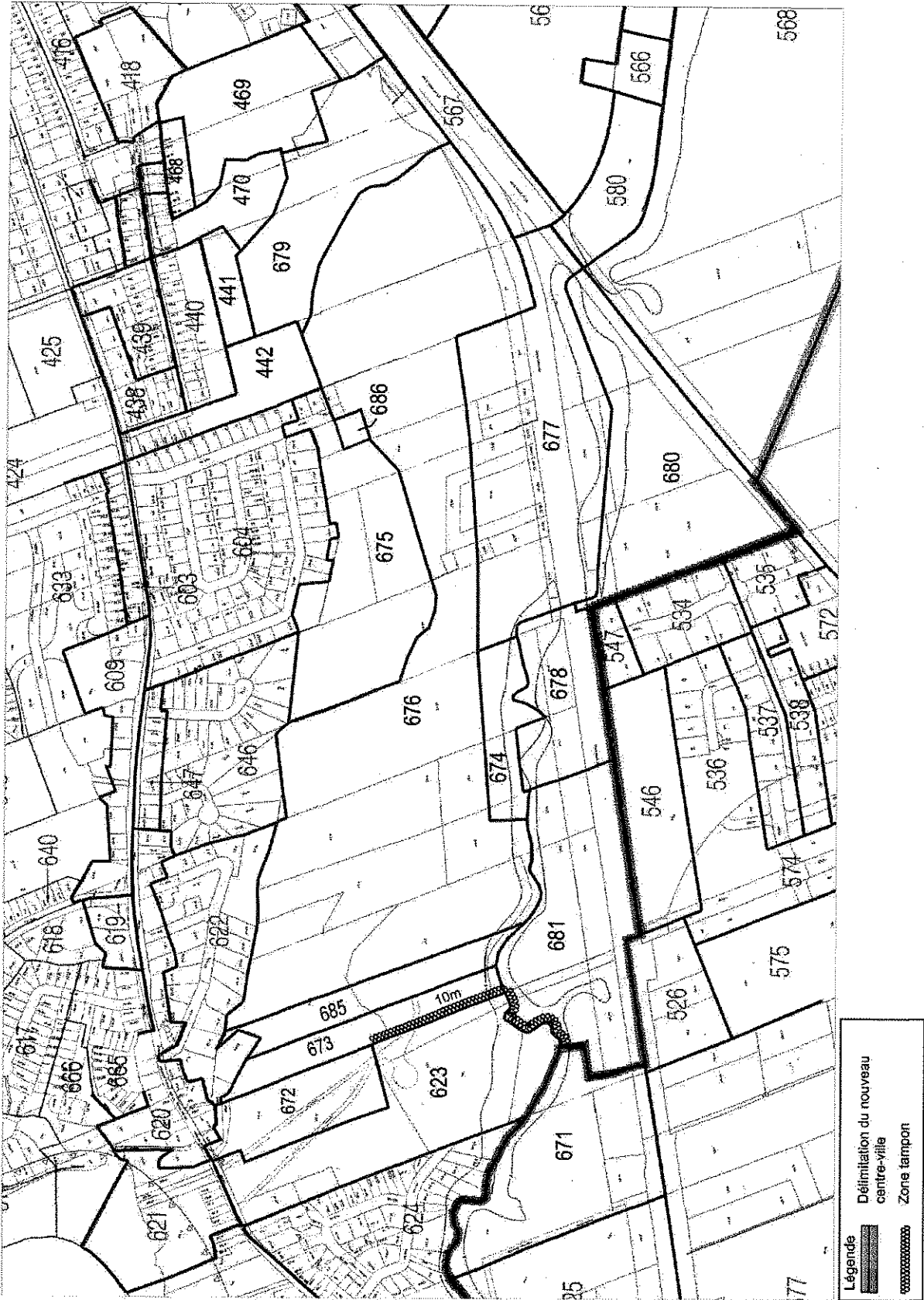






Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

1-C

[illegible]



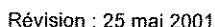
Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

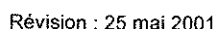
1-C

[illegible]



1-C

VILLE DE SAINT-ROMUALD		ZONE :	675
DOMINANTE :		L	
HABITATION			
- habitation unifamiliale isolée			
- habitation unifamiliale jumelée			
- habitation unifamiliale en rangée			
- habitation bifamiliale isolée			
- habitation bifamiliale jumelée			
- habitation bifamiliale en rangée			
- habitation multifamiliale (3 et plus)			
- habitation collective			
- habitation dans un édifice commercial			
- maison mobile			
INDUSTRIE			
- industrie lourde			
- industrie légère			
- industrie artisanale			
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE			
- entreposage et vente en gros			
- construction et travaux publics			
- entretien et réparation de véhicules			
- activités para-industrielle lourde			
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC			
- transport			
- stationnement			
- infrast. de communication et de services publics			
COMMERCE			
- vente au détail : produits divers			
- vente au détail : produits de l'alimentation			
- vente au détail : automobiles et embarcations			
- poste d'essence			
SERVICES			
- services professionnels et d'affaires			
- services personnels			
- services gouvernementaux			
- services commerciaux			
USAGES COMMUNAUTAIRES			
- services communautaires régionaux			
- services communautaires locaux			
ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS			
- loisir intérieur			
- loisir extérieur léger			
- loisir extérieur de grande envergure			
- loisir commercial			
AUTRE USAGE PERMIS		N123	
USAGE NON PERMIS			
NORMES D'IMPLANTATION			
- hauteur maximum : en étage		-	
- hauteur minimum : en étage		-	
- coefficient d'occupation du sol maximum		-	
- coefficient d'emprise au sol maximum		-	
- marge de recul avant (minimum / maximum)		-	
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT	- édifice commercial minimum	-	
	- édifice commercial maximum	-	
	- édifice à bureaux minimum	-	
	- édifice à bureaux maximum	-	
	- édifice industriel minimum	-	
	- édifice industriel maximum	-	
	- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)	-	
- nombre de logements maximum par bâtiment		-	
NOTE(S)			
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)		IV	
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.			
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.			



1-C

Révision : 25 mai 2001		ZONE :	676
		Dominante:	R
HABITATION			
- habitation unifamiliale isolée			
- habitation unifamiliale jumelée			
- habitation unifamiliale en rangée			
- habitation bifamiliale isolée			
- habitation bifamiliale jumelée			
- habitation bifamiliale en rangée			
- habitation multifamiliale (3 et plus)		N118	
- habitation collective			
- habitation dans un édifice commercial		N118, N122	
- maison mobile			
INDUSTRIE			
- industrie lourde			
- industrie légère			
- industrie artisanale			
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE			
- entreposage et vente en gros			
- construction et travaux publics			
- entretien et réparation de véhicules			
- activités para-industrielle lourde			
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC			
- transport			
- stationnement			
- infrast. de communication et de services publics			
COMMERCE			
- vente au détail : produits divers			
- vente au détail : produits de l'alimentation			
- vente au détail : automobiles et embarcations			
- poste d'essence			
SERVICES			
- services professionnels et d'affaires			
- services personnels			
- services gouvernementaux			
- services commerciaux			
USAGES COMMUNAUTAIRES			
- services communautaires régionaux			
- services communautaires locaux			
ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS			
- loisir intérieur			
- loisir extérieur léger		•	
- loisir extérieur de grande envergure			
- loisir commercial			
AUTRE USAGE PERMIS		4861, 4863, N119	
USAGE NON PERMIS			
NORMES D'IMPLANTATION			
- hauteur maximum : en étage		6	
- hauteur minimum : en étage		3	
- coefficient d'occupation du sol maximum		-	
- coefficient d'emprise au sol maximum		-	
- marge de recul avant (minimum / maximum)		6	
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT	- édifice commercial minimum	-	
	- édifice commercial maximum	-	
	- édifice à bureaux minimum	-	
	- édifice à bureaux maximum	-	
	- édifice industriel minimum	-	
	- édifice industriel maximum	-	
- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)		-	
- nombre de logements maximum par bâtiment		-	
NOTE(S)		115, 116	
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)		I, II, IV, VI, XIX	
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.			
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.		•	



Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

1-C

[illegible]



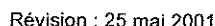
Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

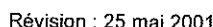
1-C

**SUPERFICIE DE
PLANCHER
PAR BÂTIMENT**



1-C

[illegible]



1-C



Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

1-C

[illegible]



Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

1-C

[illegible]



Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

1-C

Saint-Romuald		Région : 26 mai 2007		ZONE :		686	
		Dominante:		R			
HABITATION							
- habitation unifamiliale isolée							
- habitation unifamiliale jumelée							
- habitation unifamiliale en rangée							
- habitation bifamiliale isolée							
- habitation bifamiliale jumelée							
- habitation bifamiliale en rangée							
- habitation multifamiliale (3 et plus)							
- habitation collective							
- habitation dans un édifice commercial							
- maison mobile							
INDUSTRIE							
- industrie lourde							
- industrie légère							
- industrie artisanale							
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE							
- entreposage et vente en gros							
- construction et travaux publics							
- entretien et réparation de véhicules							
- activités para-industrielle lourde							
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC							
- transport							
- stationnement							
- infrast. de communication et de services publics							
COMMERCE							
- vente au détail : produits divers							
- vente au détail : produits de l'alimentation							
- vente au détail : automobiles et embarcations							
- poste d'essence							
SERVICES							
- services professionnels et d'affaires							
- services personnels							
- services gouvernementaux							
- services commerciaux							
USAGES COMMUNAUTAIRES							
- services communautaires régionaux							
- services communautaires locaux							
EQUIPEMENTS DE LOISIRS							
- loisir intérieur							
- loisir extérieur léger							
- loisir extérieur de grande envergure							
- loisir commercial							
AUTRE USAGE PERMIS							
USAGE NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION							
- hauteur maximum : en étage		3					
- hauteur minimum : en étage		2					
- coefficient d'occupation du sol maximum		-					
- coefficient d'emprise au sol maximum		-					
- marge de recul avant (minimum / maximum)		6					
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT	- édifice commercial minimum	-					
	- édifice commercial maximum	-					
	- édifice à bureaux minimum	-					
	- édifice à bureaux maximum	-					
	- édifice industriel minimum	-					
	- édifice industriel maximum	-					
- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)		-					
- nombre de logements maximum par bâtiment		-					
NOTE(S)		116					
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)		IV XIX					
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.							
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.		•					